



MAIRIE D'ALEX
26400 Alex
(Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

INSTALLATION MANÈGE PLACE DE LA MAIRIE
MANIFESTATION 41^{ème} BIG BAZAR 06 SEPTEMBRE

☎ 04 75 62 62 48

E-mail : accueil@mairie-alex.fr

ARR 2026__118 du 04 août 2026.

Le Maire de la Commune d'ALEX.

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu les articles L111-1 et L113-2 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande présentée par **M. COPIN Guillaume** Président de l'association « Anim'Alex » en date du 1^{er} juillet 2026, en vue de l'installation d'un manège sur le parking de la place de la Mairie, du samedi 05 septembre 2026 à 07h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 21h00.

Vu la demande indiquée dans l'alinéa précédent, concernant l'occupation du domaine public en l'espèce, l'intégralité du parking de la place de la Mairie durant la période du, samedi 05 septembre 2026 à 07h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 21h00.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, le bon déroulement de la manifestation et à prévenir tout accident matériel et/ou corporel durant cette installation.

ARRETE

ARTICLE 1

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sur les 6 places de parking de la place de la Mairie implantées de l'extrémité sud-ouest de ce parking au magasin Utile, et ce **du samedi 05 septembre 2026 à 07h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 21h00.**

- Un manège prendra place sur lesdites places interdites au stationnement, évoqué dans le précédent alinéa.

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité du parking de la place de la Mairie **durant la période du samedi 05 septembre 2026 à 07h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 21h00 aux fins d'installations, en vue du déroulement du 41^{ème} BIG BAZAR.**

ARTICLE 2

Pré-signalisation mise en place, de manière conforme et entretenue par **Monsieur COPIN Guillaume** ainsi que par les membres de l'association « Anim'Alex » désignés par Monsieur COPIN. Les riverains impactés par cette interdiction de circulation et de stationnement devront être informés de cette manifestation et des contraintes inhérentes à cette dernière, au moins 7 jours avant le début de celle-ci, afin que les habitants concernés puissent sortir leurs véhicules, avant le début de ces interdictions et qu'ils ne se retrouvent pas immobilisés - **IMPORTANT CAR HABITATIONS NOMBREUSES, PARKING DE STATIONNEMENT TRES FREQUENTE PAR LES RIVERAINS DE L'INTEGRALITE DU CENTRE-BOURG** - (prise de contact physique avec les intéressés ou distribution ou envoi de Flyers permettant une information efficace).

La matérialisation de cette interdiction de stationner et de circuler, devra être mise en place au moins 7 jours avant le début de cette occupation en l'occurrence, le vendredi 28 août 2026 au plus tard.

ARTICLE 3

Le responsable de cette manifestation Monsieur COPIN Guillaume, restera entièrement responsable de tous les accidents ou dégâts qui pourraient être causés aux tiers du fait de ces installations, par manque de précaution, par défaut de signalisation ou par inobservance des prescriptions, édictées par le présent arrêté. Il devra prendre les mesures nécessaires de manière, à sécuriser les personnes physiques présentes, sur l'aire de stationnement citée en article 1.

Toute atteinte physique causée à une personne résultant, d'une maladresse, d'une imprudence, d'une inattention, d'une négligence ou d'un manquement à une obligation législative ou réglementaire de sécurité ou de prudence sera susceptible d'être relevée par l'autorité judiciaire, entre autres personnes au responsable de cette manifestation **Monsieur COPIN Guillaume**.

ARTICLE 4

En cas de besoin, les véhicules de secours (force de l'ordre, pompiers, etc...) verront l'accès à la zone indiquée en article 1, facilité dans l'éventualité d'interventions.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à la communauté de brigade de Gendarmerie de LORIOL, au responsable de la Police Municipale d'Alex ainsi qu'au requérant en l'espèce Monsieur COPIN Guillaume.

ARTICLE 6

Le responsable de la Police Municipale, le pétitionnaire, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de LORIOL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Le Maire d'Alex,
Gérard CROZIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.